



L'ASFA

Le 07/06/2016

## Observations de L'ASFA relatives au communiqué Presse de l'ONCFS en réaction à la pétition pour la protection de la Grive à pieds jaunes

---

*« La Grive à pieds jaunes est une espèce sédentaire et chassable de Guadeloupe. Elle est endémique de 4 îles de la Caraïbe (Guadeloupe, La Dominique, Montserrat et Sainte-Lucie où elle n'a pas été observée depuis quelques temps) ; c'est-à-dire qu'elle n'est présente que sur ces sites. »*

Son aire de répartition originelle était concentrée sur le centre des Petites Antilles de l'île de Montserrat au nord à l'île de Ste-Lucie au sud. Aujourd'hui seules 3 populations sont reconnues : En Guadeloupe sur l'île de Basse Terre et Grande Terre, sur l'île de Montserrat et sur l'île de la Dominique. Elle est considérée disparue de Sainte-Lucie, les dernières missions de recherche de l'espèce ayant été négatives (Arnoux , 2012).

*« Même si cette espèce n'a pas fini de dévoiler tous ses mystères, plusieurs études ont permis de mieux la connaître. Aussi, l'estimation des effectifs guadeloupéens se situe entre 46 000 et 49 000 couples matures, soit moins de 100 000 individus. »*

Les chiffres cités proviennent de la publication Eraud C., Levesque A., Van Laere G. & Magnin H. (2013). *La Grive à pieds jaunes (Turdus Iherminieri) en Guadeloupe : État des connaissances sur l'importance et la répartition des effectifs*. Rapport d'étude **ONCFS- Parc National Guadeloupe**.

**Cette publication indique que la population guadeloupéenne serait comprise en moyenne entre environ 46 000 et 49 000 individus et non pas le double comme le cite le communiqué de presse !**

Aussi, en doublant comme par magie l'estimation de la population de grives à pieds jaunes en Guadeloupe, l'antenne Guadeloupe de l'ONCFS cherche à semer le trouble parmi les lecteurs.

La diffusion d'une information aussi erronée pour ne pas dire mensongère confirme le parti pris de cet organisme pour les intérêts purement

cynégétiques au détriment de l'intérêt général que constitue la préservation de cette espèce fragile. Des lors, on peut légitimement s'interroger sur la crédibilité que l'on peut on accorder aux travaux des ingénieurs et techniciens de l'équipe actuelle de l'ONCFS en Guadeloupe.

De plus, contrairement à ce que mentionne ce communiqué de l'ONCFS , le statut "Vulnérable" de l'UICN de 2012, n'est absolument pas basé sur les effectifs de la population mais sur la fragmentation et la superficie réduite de l'aire de répartition de l'espèce. (Critère B2ab (iii)). Une fois de plus l'ONCFS Guadeloupe montre sa méconnaissance totale des critères régissant l'établissement des listes rouges UICN et de la biologie de la conservation des espèces en général.

Les effectifs de population annoncés dans cette étude sont effectivement supérieurs à ceux annoncés par l'UICN lors du classement de l'espèce comme "Vulnérable" au niveau mondial.

L'absence totale de données à cette époque sur les effectifs de population ou sur sa biologie démontre bien hélas l'absence d'études réalisées sur les espèces chassables en Guadeloupe. L'Etat Français en outre-mer décidant de laisser chasser des espèces à statut de conservation défavorable sans apprécier l'état de leur population et sans savoir si ces populations peuvent supporter un tel prélèvement et donc une mortalité supplémentaire (en plus de la mortalité juvénile, de la prédation, de la pollution aux organochlorés...)

Contrairement aux discours tenus il y a quelques années assenant que la majeure partie de la population guadeloupéenne se trouvant sur le massif de Basse-Terre, elle était naturellement protégée par le Parc National (il était avancé également que 46 % des habitats à forts potentiels étaient en cœur de parc national), cette étude réalisée par l'ONCFS et le Parc National montre qu'au contraire, une fraction faible de la population se situe en cœur de parc national (22 à 32 %).

Les auteurs de cette étude reconnaissent que la méthode de correction utilisée pour leur modélisation, si elle constitue une première approche, n'est vraisemblablement pas satisfaisante. Ainsi les estimations sont à prendre avec beaucoup de précaution et on ne peut que déplorer que le préfet s'apprête à reconduire une destruction de grives (au moins 10 % de la population) sans aucun fondement scientifique solide.

On peut également relever que dans cette étude l'ensemble du cœur forestier du parc national est considéré comme habitat très favorable pour l'espèce. Si

cette affirmation est prise en compte dans l'estimation des effectifs, on peut considérer que cette dernière est largement surestimée car nul besoin d'être scientifique pour observer que l'espèce est bien plus rare en altitude et préfère les forêts mésophiles. Ce caractère écologique de l'espèce a d'ailleurs bien été démontré en 2015 à Montserrat (PARASHURAM & al.2015).

*« En complément, des suivis ont été mis en place par l'ONCFS depuis 2015 afin d'évaluer notamment les tendances évolutives des populations et ainsi savoir si les effectifs augmentent, diminuent ou sont stables ; cela est évalué dans des zones chassables, ainsi que dans des zones non chassables en coeur du Parc National de Guadeloupe. Cette étude a déjà permis de mettre en évidence que la grive à pieds jaunes chante principalement de nuit et est très discrète durant la journée. Cette spécificité peut expliquer l'erreur d'appréciation qui avait été faite antérieurement. »*

L'ONCFS fait ici l'aveu de sa méconnaissance de l'écologie de cette espèce. La particularité de chanter la nuit est bien connue chez la Grive à pieds jaunes en Guadeloupe depuis au moins une dizaine d'années, elle avait notamment été relevée par des naturalistes travaillant de nuit sur les chauves-souris. L'étude débutée en 2015 par l'ONCFS, comme celle réalisée en 2013 ne font que le confirmer.

*« Enfin, la Fédération Départementale des Chasseurs a tenu compte des revendications de certains naturalistes en diminuant la période de chasse et en mettant en place un quota maximal de grives à pieds jaunes pouvant être prélevées dans le département. Ce dispositif est contrôlable grâce à une marque individuelle à apposer sur tous les oiseaux prélevés, ainsi qu'une inscription obligatoire dans un carnet de prélèvement. Cela permet aux inspecteurs de l'environnement, en charge de la police de la chasse, de contrôler que les chasseurs sont bien en règle en respectent ce quota. »*

Nous sommes très surpris de lire dans le communiqué "la fédération départementale des chasseurs a tenu compte des revendications de certains naturalistes en diminuant la période de chasse et en mettant un quota de grives...".

Nous pensions en effet, que la réglementation de la chasse était arrêtée par le Préfet comme l'édicte le législateur et non pas par les chasseurs ! Est-ce un aveu de soumission au lobby de la chasse ?

**Contrairement à ce qui est avancé dans le communiqué de presse aucune diminution de la période de chasse n'est observée dans la proposition d'arrêté 2016-2017 par rapport à la saison précédente** (ouverture du 1<sup>er</sup> novembre au premier dimanche de janvier, les samedis, dimanches, jours fériés et jours chômés).

Pour ce qui est du quota, ce dernier est fixé à 10% des effectifs estimés de grives. Effectifs estimés rappelons-le avec des données non satisfaisantes et incertaines. De plus, il est à déplorer l'absence de système de marquage réellement efficace évitant toute possibilité de fraude.

Ainsi la pression cynégétique sera toujours aussi importante cette année sur cette espèce a pourtant vu depuis 2012 sa population mondiale encore diminuer et pour laquelle de nouvelles menaces sont apparues depuis l'établissement des statuts UICN (expansion des espèces compétitrices et prédatrices, imprégnation par le chlordécone, altération et diminution de ses habitats préférentiels de la forêt mésophile et hygrophile de moyenne altitude...)

Faudra t-il attendre que nous observions une chute importante de la population pour réagir et mettre en œuvre des programmes de conservation extrêmement coûteux ... ?

Béatrice Ibéné

Présidente de L'ASFA